

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 055-2554/17/BM

■ Acquisition à titre onéreux de deux emprises foncières d'environ 30 m² à détacher des parcelles cadastrées section AV n° 9 et AV n° 145, sises chemin de Taussane à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Montagard, et constitution d'une servitude de tréfonds d'environ 6 m² sur la parcelle cadastrée section AV n° 137 dans le cadre de l'aménagement du réseau d'assainissement des Quartiers Est de Miramas

MET 17/4505/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement de voirie et réseaux des quartiers Est de Miramas, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit se porter acquéreur de deux emprises d'une contenance totale d'environ 30 m² à détacher des parcelles cadastrées section AV n° 9 et AV n° 145, situées chemin de Taussane à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Montagard.

Pour les besoins dudit projet, il convient également de constituer une servitude de tréfonds d'environ 6 m² pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle AV n° 137.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale dudit terrain à 15 € HT le mètre carré ainsi que l'indemnité de servitude de tréfonds à 1,50 € HT le mètre carré.

Monsieur et Madame Montagard ont donné leur accord sur les modalités de cette transaction immobilière.

Il est ici précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017**

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 18 octobre 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section AV n° 9p et AV n° 145p, pour une contenance totale d'environ 30 m², situées chemin de Taussane à Miramas, propriété de Monsieur et Madame Montagard, au prix de 15 € HT le mètre carré.

Article 2 :

Est approuvée la constitution d'une servitude de tréfonds d'une contenance d'environ 6 m² pour le passage d'une canalisation souterraine sur la parcelle cadastrée AV n° 137, au prix de 1,50€ HT le mètre carré.

Article 3 :

Maître Florence Xiberras notaire à Miramas, est désignée pour rédiger l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe CT5 - Assainissement de la Métropole, chapitre 2017503300, natures 2111 et 21532.

Article 5 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS